

Comité syndical du 10 juillet 2025

Liste des délibérations

Le 10 juillet 2025 à 10h45, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- **Délibération n° 2025_CS03_01**

Avis sur la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte

Conformément au code de l'urbanisme et en sa qualité de Personne Publique Associée, le SIEPAL a été saisi pour avis par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte qui date de 2006. Cette procédure porte d'une part sur la modification du règlement graphique pour intégrer le repérage d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole, et d'autre part sur le reclassement d'une « zone A Urbaniser à long terme » en « zone Agricole ».

Il a été proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025_CS03_02**

Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Just le Martel

Conformément au code de l'urbanisme et en sa qualité de Personne Publique Associée, le SIEPAL a été saisi pour avis par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Just le Martel. Cette procédure porte sur la modification du règlement graphique pour intégrer le repérage d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole.

Il a été proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Just le Martel.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025_CS03_03**

Rapport d'activités 2024

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du syndicat doit adresser aux Présidents des EPCI membres un rapport retracant l'activité du syndicat pour l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Avant que ce rapport soit transmis à chaque collectivité membre du SIEPAL, il convient que le Comité Syndical reçoive communication de ce dernier et prenne acte de son contenu.

Le Président a considéré que le Comité Syndical a pris acte du Rapport d'activités 2024 et l'a autorisé à le transmettre au Président de chaque EPCI membre.

- **Délibération n° 2025_CS03_04**

Lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges

Le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du 7 juillet 2021. Depuis cette approbation, la loi Climat et Résilience d'août 2021 et celle visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation de juillet 2023 ont établi un arsenal juridique auquel les territoires doivent s'adapter.

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été modifié pour intégrer les dispositions nées de ces lois. Dans la même optique, le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges doit faire l'objet d'une modification simplifiée pour prendre en compte les nouveaux objectifs du SRADDET modifié. Cette modification simplifiée devra être achevée avant février 2027. A défaut, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT modifié.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges
- De fixer les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges
- D'autoriser le Président à prendre l'arrêté de lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, à s'assurer de sa mise en œuvre, à le transmettre à Monsieur le Préfet
- D'acter que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et transmission prévues par le code de l'urbanisme

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025_CS03_05**

Modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : demande de participation

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SIEPAL doit faire évoluer le SCoT 2030 pour prendre en compte les objectifs chiffrés de la modification n°1 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et être compatible avec ses règles.

L'Etat est un partenaire institutionnel invité à participer activement à la modification simplifiée du SCoT 2030. A ce titre, il est appelé à contribuer pleinement à cette démarche, autant techniquement que financièrement, afin que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges reflète aussi bien les politiques de développement et d'aménagement des territoires qui le composent que les enjeux portés par l'Etat.

Il a été proposé au Comité Syndical d'acter la demande auprès de l'Etat, d'une participation financière aussi élevée que possible, afin de réaliser la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Adoptée à l'unanimité.